



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2024
COMMUNE DE BELBEUF**

Le six juin deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil à la Mairie de Belbeuf, sous la présidence de Mr Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

Date de convocation : 31 mai 2024

Date d'affichage : 31 mai 2024

Membres en exercice : 19

Présents : 14 **Votants** : 17

Etaient présents : M. Jérôme AVONDE, M. François BOENDER, Mme Carole COUPLEUX, Mme Françoise DENEUVE, M. Florent FIDELIN, M. Aurélien GAUTIER, M. Olivier GENTIL, M. Jean-Guy LECOUTEUX, M. Jordan LEGRAND, Mme Christelle MAILLARD, M. Laurent PANNIER, Mme Florence PIHA, Mme Céline PINHEIRO, Mme Annie PRIEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Jordan LEGRAND

Absents excusés : Mme Stéphanie MARAIS, Mme Catherine MERLEN, Mme Candice VABRE.

Absents : M. Didier HUBLET, M. Pierre LARIBLE.

Pouvoirs : Mme Stéphanie MARAIS a donné pouvoir à Mme Annie PRIEUR ; Mme Catherine MERLEN a donné pouvoir à M. Jérôme AVONDE ; Mme Candice VABRE a donné pouvoir à Mme Céline PINHEIRO.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux membres de son conseil s'ils ont des observations à formuler sur le PV de la dernière séance.

Aucune observation n'étant relevée, le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir.

2024 – 15 TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire explique qu'il convient de procéder à un toilettage général du tableau des effectifs.

Ouï son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve et vote le tableau des effectifs tel que présenté ci-après.

Le conseil précise que les crédits sont votés au chapitre 12 du budget 2024.

Le conseil dit que le Maire pourra avoir recours à la contractualisation, conformément au 2° de l'article L. 332-8, ou à l'article L.332-14 du CGFP.

Tableau des effectifs de la commune, au 1^{er} juillet 2024

POSTES PERMANENTS

| CATÉGORIE | CADRE D'EMPLOIS | GRADE | nombre de postes | durée hebdo |
|-----------|-----------------------------|---|------------------|-------------|
| A | ATTACHÉS | Attaché principal | 1 | TC |
| | | Attaché | 1 | TC |
| B | RÉDACTEURS | Rédac ppal 2ème cl | 1 | TC |
| C | ADJOINTS ADMINISTRATIFS | Adjoint administratif principal 1ère classe | 1 | TC |
| | | Adjoint administratif principal 2ème classe | 1 | TC |
| | | Adjoint administratif | 1 | TC |
| C | ADJOINTS TECHNIQUES | Agent de maîtrise | 1 | TC |
| | | Adjoint technique principal 1ère classe | 2 | TC |
| | | Adjoint technique principal 2ème classe | 2 | TC |
| | | Adjoint technique | 13 | TC |
| C | ADJOINTS D'ANIMATION | Adjoint d'animation | 1 | TC |
| C | ADJOINTS DU PATRIMOINE | Adjoint du patrimoine principal 2ème classe | 1 | |
| B | AUXILIAIRES DE PUERICULTURE | Auxiliaires de puériculture 2ème classe | 2 | TC |
| C | AGENTS SOCIAUX | Agent social | 1 | 27/35 |
| | | | 29 | |

POSTES non PERMANENTS

| FILIÈRE | CATÉGORIE | CADRE D'EMPLOIS | GRADE | nombre de postes | durée hebdo du poste | NOTES | |
|-----------------------|-----------|--------------------------------|-----------------------|-------------------|----------------------|---|---|
| ADMINISTRATIVE | C | ADJOINTS ADMINISTRATIFS | Adjoint administratif | 1 | TC | Accroissement temporaire d'activité | |
| | | | | | | | |
| TECHNIQUE | C | AGENTS DE MAITRISE | agent de maîtrise | 1 | TC | Accroissement temporaire d'activité | |
| | | | ADJOINTS TECHNIQUES | Adjoint technique | 1 | TC | Accroissement temporaire activité |
| | | | | Adjoint technique | 1 | TC | Accroissement saisonnier été 2024 de juin à septembre |
| | | | VACATION | Adjoint technique | 1 | | |
| ANIMATION | C | ADJOINTS D'ANIMATION | Adjoint d'animation | 1 | TC | | |
| | | | Adjoint d'animation | 3 | 35/35 | Accroissement saisonnier été ou année scolaire | |
| | | | Adjoint d'animation | 4 | 28/35 | Accroissement temporaire (année scolaire 2024/2025) | |
| | | | | | | | |
| PETITE ENFANCE | | Agent d'accueil petite enfance | | 1 | | contrat d'apprentissage (droit privé) du 01/09/24 au 31/08/25 | |

CRÉATION DE VACATIONS POUR LES BESOINS EN ANIMATION

Où son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, crée le principe de vacations pour l'animation, tel que présenté ci-après.

Journée complète d'animation et/ou de préparation des activités :

| Niveau de qualification | Fonctions | Tarif journée |
|---|--|----------------------|
| Non diplômé BAFA (ou en cours) | Animateur de centre de loisirs | 57 € brut |
| Diplômé BAFA | Animateur de centre de loisirs | 69 € brut |
| Diplômé BAFA ou autre Permettant d'assurer des fonctions de direction de centre | Directeur/directrice de session de centre de loisirs | 87 € brut |

Demi-journée d'animation et/ou de préparation des activités :

| Niveau de qualification | Fonctions | Tarif ½ journée |
|---|---|------------------------|
| Non diplômé BAFA (ou en cours) | Animateur de centre de loisirs | 28.50 € brut |
| Diplômé BAFA | Animateur de centre de loisirs | 34.50 € brut |
| Diplômé BAFA ou autre Permettant d'assurer des fonctions de direction de centre | Directeur /directrice de session de centre de loisirs | 43.50 € brut |

2024 – 17 PRIME EXCEPTIONNELLE DITE « DE POUVOIR D'ACHAT »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 21 décembre 2023,

Monsieur le Maire explique que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, et autres établissements publics, peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire. Le décret définit l'employeur compétent pour le versement de la prime. Il fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000 € brut.

Le conseil municipal vote l'octroi de cette prime, précisant que les montants et tranches d'éligibilité à cette prime sont votés exactement comme prévu par le décret.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vote pour : 16

Abstention : 1

AUTORISE le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au personnel de la commune telle que définie par les seuils et les sommes présentés dans le tableau ci-dessus, et DIT que les sommes afférentes à cette prime sont inscrites au budget 2024.

2024 – 18 Revalorisation des tarifs communaux : Locations : salles et vaisselle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

Pour : 14

Contre : 3

Location de la salle des fêtes, sise 13B rue du Général de Gaulle

| | week-end complet | journée en semaine | Forfait vaisselle |
|--------------------|------------------|--------------------|-------------------|
| Tarif Belbeuviens | 450 € | 225 € | 150 € |
| Tarif hors commune | 800 € | 400 € | 200 € |

2024 – 19 Revalorisation des tarifs communaux liés au secteur ENFANCE

Centre de loisirs, mercredi, périscolaire, aide aux devoirs, restauration scolaire

Adoptés à l'unanimité

Prix d'une journée de centre, mercredi ou vacances scolaires (à compter du 1^{er} septembre 2024)

| | journée tarif plein | journée tarif QF ≤ 730€ | Journée enfant d'agents communaux |
|--------------------|------------------------|----------------------------|---|
| Tarif Belbeuviens | 15 € | 11.25 € | 12 € |
| Tarif hors commune | 18 € | 13.50 € | |

Prix du périscolaire (garderie du matin ; périscolaire après classe) (à compter du 1^{er} septembre 2024)

| | matin | soir (16h30/17h30) | soir complet (16h30/18h30) | aide aux devoirs |
|-----------------|--------|-----------------------|-------------------------------|---------------------|
| Tarif plein | 1.50 € | 3.60 € | 4.85 € | 1 € |
| Tarif QF ≤ 730€ | 1.15 € | 2.70 € | 3.65 € | |

Une minoration de 20% des tarifs pleins est appliquée aux agents communaux dont les enfants sont inscrits à ces activités.

Les retards (venir chercher son enfant après 18h30) sont facturés, 4 € par ¼ heure de retard.

Tarifification supplémentaire pour sorties, activités spéciales ou veillées

Les sorties, activités spéciales ou veillées, feront l'objet d'une tarification supplémentaire forfaitaire de 3€.

Séjours été 2024

2 sessions de séjours sont organisées sur le centre de loisirs de l'été 2024.

Les séjours auront lieu à la base de loisirs de Jumièges, sur 5 jours (lundi-vendredi).

Chaque session comptera 10 enfants.

Le tarif de ces séjours est fixé comme suit : 250€ par enfant pour les Belbeuviens, et 300€ pour les extérieurs.

Prix d'un repas au restaurant scolaire

Tarif enfant : 4.30€

Tarif adulte (personnel communal et équipe enseignante) : 5 €

2024 – 20 Revalorisation des tarifs communaux : **Animations culturelles et/ou sportives**

Adoptés à l'unanimité

| | Manifestation culturelle et/ou Animation sans restauration |
|---------|---|
| Tarif 1 | 12 € |
| Tarif 2 | 10 € |
| Tarif 3 | 6 € |

Gratuit pour les moins de 18 ans.

| | Animation dite « Cochon grillé » (en général en septembre) | Animation dite « Fête du Hareng » (en général en novembre) |
|----------------|---|---|
| Tarif adulte | 22 € | 15 € |
| Tarif – 18 ans | 11 € | 7.50 € |

Par ailleurs, il convient de délibérer sur le tarif concernant l'animation « feu de la St Jean », qui aura lieu le 28 juin 2024 :

Tarif adulte : 12.50 €

Tarif – 18 ans : 6.50 €

Tarif de la buvette

Tarifs délibérés le 28 juin 2023

Boisson sans alcool : 1 € le grand gobelet

Boissons avec alcool : 2 € les 25 cl

Bière locale de Belbeuf 3.50 € les 33 cl

Bouteille de vin : 8 €

Bouteille de cidre : 5 €

2024 – 21 Règlement intérieur des activités périscolaires

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de règlement intérieur de l'accueil périscolaire, pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le règlement comme présenté en annexe (règlement consultable en mairie sur simple demande).

2024 – 22 Règlement intérieur des activités extrascolaires

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de règlement intérieur de l'accueil extrascolaire, pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le règlement comme présenté en annexe (règlement consultable en mairie sur simple demande).

2024 – 23

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

| Association ou organisme | Subvention communale proposée au BP 2024 |
|---|---|
| CCAS | 14 000€ |
| Sorties scolaires | 16 500€ |
| Caisses des écoles | 3 500€ |
| Ecole de musique | 17 850€ |
| Chœur Concordia | 790€ |
| Oxygène | 1 000€ |
| Club nautique de Belbeuf | 1 300€ |
| Pagaies en Seine | 1 000€ |
| VTT Val de Seine | 1 300€ |
| Karaté Club de Belbeuf | 425€ |
| Cyclo Belbeuf | 425€ |
| Handball Club Belbeuf Plateau Est (déjà votée 11/04/2024) | 2 000€ |
| EPBB | 1 050€ |
| EAPE | 1 000€ |
| Rugby CPE | 500€ |
| Belbeuf SLC | 5 775€ |
| Amicale des anciens | 3 150€ |
| Association des parents d'élèves | 150€ |
| Comité des élus EIE | 153€ |
| Europe inter échanges | 1 226€ |
| Association des amis de la chapelle de St Adrien | 400€ |
| Souvenir français | 420€ |
| Association bibliothèque à l'hôpital | 75€ |
| RASED | 175€ |
| Non affecté | 4 836€ |

TOTAL BUDGET SUBVENTIONS 2024

79 000€

Un échange a lieu pour définir la liste des associations bénéficiaires de subventions. Le conseil décide de n'aider que des associations à but non lucratif d'intérêt général (culturel, sportif, social, etc...), ce qui exclue les demandes émanant d'associations composées de professionnels telles que l'Union des Entreprises de Belbeuf.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, à l'exception de ceux qui ne peuvent prendre part au vote, étant par ailleurs membres d'une ou plusieurs associations concernées, ADOPTE la répartition du budget subventions communales 2024.

2024 – 24

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UNE EMPRISE DE VOIRIE
A LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

CONSIDERANT :

Que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil

soit le 9 février 2016 ;

Que ce transfert a été constaté par procès-verbal ;

Qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et de constater conjointement le transfert des voiries de la commune figurant dans le tableau ci-joint (consultable en mairie),

Que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

Que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

1 Constate le transfert définitif des voiries figurant dans le tableau ci-joint au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,

2 Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant.

Fin de séance 21h45.